

## Mémoire de la répression dictatoriale : le cas de la ville de Montevideo

DOROTHÉE CHOUTEM

SORBONNE UNIVERSITÉ – CRIMIC / EA 2561

dorothee.chouitem@yahoo.com.ar



1.

par Sandra Pintos Llovet & Alberto Uther Faig  
[Autorisation de reproduction accordée par Sandra Pintos Llovet et Alberto Uther Faig]

1. Le 20 mai 2022, un seul mot – « presente » – retentissait dans le centre de Montevideo après la lecture des noms des disparus égrainés un à un. La 27e *Marcha del Silencio*, dont la consigne était « ¿Dónde están? La verdad sigue secuestrada: es responsabilidad del Estado », a eu lieu, comme chaque année depuis 1996<sup>1</sup>, pour réclamer « Verdad, Memoria y Justicia ». Et, symboliquement, elle s'est achevée au son de l'Hymne National. Portraits et marguerites aux pétales arrachés « cultivaient » (Rousso, 2007) le souvenir des disparus dans l'espace public. Même si nombreux sont les syndicats, les associations ou encore le(s) parti(s) politique(s) qui soutiennent

1 « A principios de 1996, resurge con importante fuerza en la opinión pública, la necesidad de dar satisfacción al reclamo de los familiares de los detenidos desaparecidos. En ese sentido, marchan el 20 de mayo de 1996 por la Avenida 18 de Julio, arteria principal de la capital, decenas de miles de personas bajo la consigna de "Verdad, Memoria y Nunca Más" en ocasión de conmemorarse los veinte años del asesinato de Zelmar Michelini en la ciudad de Buenos Aires » (Michelini, 1996 ; 167).

ces revendications – que l'on peut résumer en deux mots « ¿Dónde están? » –, seule est en jeu la mémoire « collective », dans un contexte d'injustice comme le rappelait Famidesa (Familiares de Detenidos Desaparecidos) sur les réseaux sociaux, peu avant la manifestation (Famidesa-Twitter, 2022). L'histoire récente de l'Uruguay, marquée par la dictature (1973-1985), implique pour les victimes et/ou leurs proches un rapport conflictuel entre partisans et détracteurs de l'oubli et du pardon, au sein de la société civile. Si une certaine forme d'oubli peut être libératrice (Jelin, 2002 ; 32) et permettre à la majorité de se tourner vers l'avenir, elle constitue cependant une vulnérabilité, voire une menace pour une société et son histoire (Ricoeur, 2000 ; 536-537). Comment construire puis entretenir la mémoire collective dans une société qui a permis l'impunité et, majoritairement, soustrait de l'équation les responsables du terrorisme d'État et de la guerre sale ? Si l'absence de justice entraîne l'invisibilisation des bourreaux et des mécanismes de la répression, quelles politiques publiques de réparation symbolique et quelles actions de reconnaissances des victimes peuvent-elles être mises en place ?

2. Nous nous proposons d'étudier dans cette contribution les « lieux de mémoire » de la ville de Montevideo, nés du processus de négociation entre impunité, oubli et visibilité du passé répressif. Nous aborderons les différentes initiatives contribuant à la construction mémorielle en distinguant, d'une part, la concrétisation spatiale, monumentale et muséale des politiques publiques de réparation symbolique et, d'autre part, l'insertion de marques physiques d'un passé jugé minoritaire ou individuel dans l'espace public à l'initiative des associations de victimes et/ou de leurs proches, qui constitue désormais une « base commune » de la mémoire (Halbwachs, 1968).

### **1. « Todos somos familiares »**

---

3. Si nous nous fondons sur les récentes déclarations de certains acteurs politiques, tels Lacalle Pou et Manin Ríos<sup>2</sup>, ou sur le résultat du plébiscite de 2022, nous ne pouvons que souligner le décalage qui existe entre ce vœu émis par les défenseurs des droits – « Todos somos familiares » – et la réalité politique sanctionnée par la société civile. La volonté d'amnistier les

2 Nous y reviendrons dans la suite de notre développement.

responsables des crimes commis sous le plan Condor, dès l'arrivée au pouvoir de Julio María Sanguinetti (1985-1990), et malgré le référendum dérogatoire de 1989 ou encore le plébiscite annulatoire de 2009, sous la première présidence de Tabaré Vazquéz, est omniprésente sur la scène politique uruguayenne. Pour Jorge Errandonea, avocat uruguayen,

la perspectiva de una anulación por referéndum trae consigo la ventaja de trasladar la responsabilidad del proceso al ciudadano. En esa eventualidad, ni el poder político, ni la Suprema Corte de Justicia –verdadero responsable de anular la ley– tendrían que tomar decisiones difíciles en cuanto a la ley de amnistía (Errandonea, 2008; 32).

4. Ana Buriano, quant à elle, soulignait, en 2011, que même « la coalición progresista se ha mostrado incapaz de conjuntar una opinión, ha sido vacilante y ha actuado en permanente tensión para resolver la encrucijada » (Buriano, 2011 ; 198). Au-delà d'une incapacité à faire front pour la cause des droits de l'Homme, il apparaît aujourd'hui que, depuis la présidence, Tabaré Vazquéz, ne semblait pas prêt à s'engager pleinement sur le chemin de la justice au milieu d'une tempête provoquée par la victoire de la coalition de gauche et le changement politique. Comme le soutient Samuel Blixen,

los seis primeros meses del gobierno de Tabaré Vázquez en 2005 enfrentaron una grave crisis militar –quizás mayor que la de 1986– con desacatos, amenazas de golpe de Estado, insubordinaciones y desconocimiento del mando, supuestos planes para el asesinato del presidente y proyectos de secuestros, todo en medio de un operativo reservado impulsado por Presidencia para superar la cuestión de los derechos humanos [...]. Según Bertolotti, Vázquez le aseguró que solo quedarían fuera de la ley de caducidad los casos de María Claudia García de Gelman y de Zelmar Michelini<sup>3</sup> y Héctor Gutiérrez Ruiz<sup>4</sup>. Planteó que, de encontrarse el lugar de enterramiento de María Claudia, él, Vázquez, no quería nombres. Bertolotti, según explicó ante la Justicia y en el tribunal de honor, interpretó que el presidente no quería identificar a los responsables, y eso lo tomó como una orden del mando superior [...]. Los detalles de los entretelones de esa crisis [...] surgen del expediente del tribunal de honor que juzgó la conducta del excomandante del Ejército, teniente general Ángel Bertolotti, en septiembre de 2006, y al que accedió Brecha [...]. De acuerdo a lo que relató a los miembros del tribunal de honor, Bertolotti informó a la Junta de Oficiales Generales que el mando superior no quería que ningún oficial fuera preso. Si se aclaran los casos Michelini, Gutiérrez Ruiz y Gelman, está todo arreglado, nadie irá preso», dijo, y ello fue ratificado por otros oficiales citados como testigos, entre ellos, el coronel Juan Pomoli y el general Juan Córdoba (Blixen, 2022).

3 Journaliste et homme politique, disparu en mai 1976.

4 Président de la Chambre des Députés, disparu en mai 1976.

5. Autrement dit, Tabaré Vazquez ne voulait pas prendre de mesures contre les militaires et, si le cadavre de la belle-fille de Juan Gelman, séquestrée alors qu'elle était enceinte, en 1976 à Buenos Aires, apparaissait, « *el tema pasaba a estar incluido dentro de la ley de caducidad* » (Blixen, 2022). En effet, cette *ley de caducidad* stipulait que

como consecuencia de la lógica de los hechos originados por el acuerdo celebrado entre partidos políticos y las Fuerzas Armadas en agosto de 1984 y a efecto de concluir la transición hacia la plena vigencia del orden constitucional, ha caducado el ejercicio de la pretensión punitiva del Estado respecto de los delitos cometidos hasta el 1º de marzo de 1985 por funcionarios militares y policiales, equiparados y asimilados por móviles políticos o en ocasión del cumplimiento de sus funciones y en ocasión de acciones ordenadas por los mandos que actuaron durante el período de facto (Ley n° 15.848, 1986).

6. Mais au-delà de la simple volonté d'agir, se pose la question de la possibilité et de la faisabilité des poursuites pénales en Uruguay, et ce, même si Julio María Sanguinetti avait ratifié en 1985 le Pacte de San José de Costa Rica (Convention Américaines sur les Droits de l'Homme - 1969). Car, comme le précise Errandonea, légalement, « no se trataba de revisar el pasado, pero de consolidar el marco normativo para prevenir futuras violaciones y confirmar que el período que comienza en los años 60 y termina en 1985, no fue más que un paréntesis bárbaro en la tradición civilizada uruguayana » (Errandonea, 2008 ; 32), sanctionnant de fait la non-rétroactivité de la loi.

7. À la fin de la dictature, l'Uruguay était le pays où le nombre de personnes détenues et torturées *per capita* était le plus élevé (Guianze, 2016). Mais, lors de la transition démocratique, c'est une lecture partielle du passé qui avait été choisie, tout comme un abandon légal des faits imputables aux militaires, puisque, au nom de la réconciliation nationale, la loi de Caducité de la Prétention punitiva d'État applicable aux délits commis dans l'exercice des fonctions militaires, policières et assimilées a été adoptée, par l'État de droit, en 1986. Certains crimes peuvent être jugés en Uruguay au cas par cas, comme dans le cas « Gelman », puisque l'appropriation des enfants n'était pas couverte par cette loi. Néanmoins, les limites légales ont été atteintes dans ce domaine : les recours ne peuvent concerner qu'un cas précis à la fois et n'aboutissent que très rarement.

8. Actuellement, l'ONU insiste fortement sur le manque d'empressement de l'État uruguayen à mettre en œuvre les recherches des corps des disparus. En effet, il enjoint ce dernier à respecter la législation internationale et

à lutter contre l'impunité, notamment lors de la dernière visite de la commission sur les disparitions forcées (ONU, 2022), car le gouvernement fait, comme le souligne le rapport transmis au Conseil des Droits de l'Homme, peu d'effort pour reconnaître les victimes et sanctionner les tortionnaires. De plus, l'État n'a aucunement l'intention d'assumer ses responsabilités, contrairement à ce qui lui avait été enjoint, qui plus est sous la présidence de Luis Alberto Lacalle Pou<sup>5</sup>, dont les partisans sont amplement responsables de la stigmatisation des victimes, de leur famille ou encore des ONG qui œuvrent pour la justice, la mémoire et la réparation.

9. Même si le Président de la République avait fait son *mea culpa* lors de la dernière campagne présidentielle de 2019 et déclaré que ses propos de 2013 avaient été sa plus grande erreur politique, les mots prononcés alors, lorsqu'il était député, résonnent encore dans les esprits. Le pré-candidat nationaliste avait assuré, pour ne pas dire rassuré ses potentiels électeurs, que s'il arrivait à la Présidence, il suspendrait les excavations à la recherche des corps des disparus, parce qu'il était temps de clore un chapitre de l'Histoire uruguayenne (180.COM, 2013). Lacalle Pou est partisan « d'une page que l'Uruguay doit tourner », que l'Uruguay du « futur » doit vivre « en paix » (El Observador, 2019). Il divise bien la société en faisant référence aux détracteurs de l'impunité et partisans de la justice et de la mémoire comme étant « esos uruguayos que buscan saber lo que pasó » (El Observador, 2019). Deux camps s'affrontent donc, et le sien est bien défini : « esos uruguayos », stigmatisés, sont responsables des « enfrentamientos », comme il se plaît à le souligner régulièrement (El Observador, 2019).
10. Dans un contexte comme celui de l'Uruguay, il est très difficile d'obtenir et de faire reconnaître, pour les victimes et/ou leur famille, la vérité. En ce qui concerne la justice, ce que les défenseurs de l'impunité mettent régulièrement en avant, c'est « l'inhumanité » avec laquelle sont traités les rares militaires accusés ou jugés responsables de crimes contre humanité et emprisonnés (La Diaria, 2021). À l'instar du sénateur<sup>6</sup> et ancien candidat à la présidence<sup>7</sup> Guido Manini Ríos, nombreux sont les Uruguayens qui veulent « oublier » et regarder vers « l'avenir » pour, comme le défendait

5 Parti National, en fonction depuis le 1<sup>o</sup> mars 2020 jusqu'à l'investiture du frenteamplista Yamandú Orsi, le 01/03/2025.

6 Depuis le 15 février 2020.

7 Élections de 2019, pour le parti Cabildo Abierto.

Lacalle Pau, « tourner la page ». Manini Ríos, cet ancien commandant en chef des Armées<sup>8</sup>, est un habitué de l'intimidation (Info 24, 2020) à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de la cause des victimes du terrorisme d'État, qu'il s'agisse de membres du pouvoir judiciaire ou de simples citoyens. Rappelons ces déclarations devant le Sénat, en avril 2020 (Manini Ríos, 2020) :

¿Hasta cuándo seguirá actuando este tipo de venganza? (6'16)  
¿Hasta cuándo se seguirán procesando y encarcelando militares octogenarios por hechos ocurridos hace cincuenta años? (6'42)  
El pueblo uruguayo tiene el derecho a no seguir sumergido en el odio que unos pocos irradian hacia el resto de la sociedad.

11. Le principe de l'actualisation du souvenir (Augé, 2001 ; 120) est donc fondamental dans un pays où le récit national est si fortement fragmenté et la mémoire des victimes contestée.

## **2. Lieux de mémoire : la concrétisation spatiale, muséale et monumentale, des politiques publiques de réparation symbolique**

---

12. À Montevideo, la mémoire officielle compte deux lieux spécifiques en ce qui concerne les victimes. Tout d'abord, le MUME (Centro Cultural Museo de la Memoria) avec « la mise en exposition » de l'horreur pourrait-on dire. Ce lieu emblématique de la mémoire en Uruguay, inauguré en décembre 2007, n'est pas – volontairement – un bâtiment dont le passé est lié à la dernière dictature, ni au terrorisme d'État. En ce qui concerne sa fonction, « responde a la necesidad urgente de simbolizar la historia del golpe de Estado en el país, para que nunca más se vuelva a repetir. En tiempos de incertidumbre surge una gran certeza, que la memoria es un arma poderosa para la identidad de nuestros pueblos, y que orienta la lucha para construir una sociedad mejor, con justicia social, democracia, libertad y solidaridad » (Museos.uy). Le public est ainsi amené, de salle en salle, à parcourir ce passé que d'aucuns aimeraient laisser derrière eux : l'instauration de la dictature, la résistance populaire, les geôles, l'exil, le retour de la démocratie, la lutte pour « Verdad y Justicia » et, bien sûr, les disparus.
13. Ce processus de mise en exposition des victimes et des disparus, notamment grâce aux objets incarnant les luttes pour la mémoire, a pour

8 De 2015 à 2019.

but « de aportar conocimiento a las nuevas generaciones sobre la historia reciente de su país para fortalecer los elementos constitutivos de la identidad nacional » (Mercociudades, 2007). Visiter le MUME, au-delà de sa fonction pédagogique a, comme les mémoriaux, la vocation de provoquer des émotions, de contribuer à visibiliser l'absence de ceux qui ne sont plus, puisque, comme le disait Jorge Videla au sujet des disparus argentins : « en tanto esté como tal es una incógnita el desaparecido... no tiene entidad... no está » (Videla, 1979). Car, comme le souligne Nathanaël Wadbled, « le savoir prenant la forme d'images mentales et d'affects a une valeur supérieure à celui qui est transmis en cours d'histoire ou par la lecture d'un ouvrage d'historien, dans la mesure où il provient d'un rapport direct et perceptif aux traces de l'événement » (Wadbled, 2017). Pour donner corps à cette absence, un autre lieu incarne, quant à lui, spécifiquement la mémoire des disparus uruguayens : le mémorial inauguré en 2001. Ce monument scelle le statut de victimes du terrorisme d'État, avec ses noms gravés sur le verre, dans le parc Vaz Ferreira, dans le quartier du Cerro de Montevideo<sup>9</sup>, monument d'ailleurs régulièrement « attaqué »<sup>10</sup>, à l'instar des autres marques qui rappellent la violence étatique et la disparition forcée, dans la ville de Montevideo où, comme le souligne l'association Madres y Familiares de Uruguayos Detenidos Desaparecidos, « el Memorial es un símbolo de reparación a todos los uruguayos que sufren la desaparición forzada [...] es un lugar donde nuestros familiares son reconocidos, y traídos a nuestros días en cuanto ciudadanos comprometidos con la realidad de nuestro país » (Dónde están, 2018). Mais cette esthétisation de la mort, de l'horreur et surtout de l'absence que sont les musées et mémoriaux ne sont pas les seuls « lieux de mémoire » (Nora, 1984) qui « cultivent » (Rousso, 2007) le souvenir. Cette réparation symbolique<sup>11</sup> compte également désormais, en

9 Comme le précise Allier : « los nombres inscritos en los vidrios del memorial uruguayo son los manejados por las listas de *Familiares* y SERPAJ, aparentemente dispuestos de manera azarosa, ni por orden alfabético, ni por fecha de desaparición » (Allier Montaño, 2016).

10 À ce sujet, « Virginia Martínez, presidenta de la Comisión Honoraria de Sitios de Memoria, afirmó [...] que las pintadas o ataques de placas de memoria deben considerarse como un “atentado”, y no sólo como vandalismo. “Creo que es un atentado, es diferente de la vandalización que ocurre con un banco de plaza; tiene un móvil político y simbólico muy importante, y me parece que lo caracteriza mejor el acto hablar de atentado” » (La Diaria, 2022).

11 Voir : Loi 18.596 de « reparación a las víctimas de la actuación ilegítima del Estado en el período comprendido entre el 13 de junio de 1968 y el 28 de febrero de 1985 » promulguée le 18/09/2009 et celle promulguée le 14/08/2018 de « reconocimiento y protección de los Sitios de Memoria y la reparación simbólica ».

dehors de Montevideo, un mémorial aux prisonniers politiques, celui du Penal de Libertad inauguré en mai 2018. Il rend hommage aux 2872 détenus, entre 1972 et 1985, à Libertad (département de San José).

### **3. Cartographie du passé dictatorial**

---

14. La construction du récit mémoriel du terrorisme d'État passe également, d'une part, par la reconnaissance d'une mémoire de la résistance et, d'autre part, par la reconnaissance des crimes commis. En ce qui concerne la construction mémorielle de l'opposition à la dictature, elle est défendue notamment par une association, Memoria de la resistencia 1973-1985, à l'origine de l'initiative Marcas de la memoria, dont les fondements sont : « la memoria de la resistencia es colectiva, y la recuperamos entre todos » (Memoria.org.uy). Ainsi, en fonction du principe de marquage urbain, des stèles<sup>12</sup> commémoratives indiquent des lieux où se sont produits des faits significatifs dans la lutte contre le *proceso*, comme s'autodéfinissait le régime civico-militaire.
15. Le projet intitulé à l'origine « Lugares de la Resistencia » est né en 2006. Il a été approuvé par la Junta Departamental de Montevideo en juin 2010. La résolution prévoyait « la instalación en la ciudad de marcas urbanas como conjunto de lugares simbólicos de la resistencia a la dictadura civico-militar, del pueblo uruguayo », réalisée grâce à un accord signé entre l'association, la Intendencia de Montevideo et le Ministerio de Transporte y Obras Públicas. Le but de ce marquage était de « ratificar una consideración inicial: la dictadura civico-militar que padeció el país afectó a todos los uruguayos », car la « memoria requiere de un lugar desde donde acontecer y desde donde reconstruir. De todo esto tiene que dar cuenta la ciudad » (Yáñez , 2012). « Marcas » signalent des lieux très variés comme, par exemple, un couvent franciscain, lieu de rencontre des dissidents, le siège d'une revue d'opposition « Jaque »<sup>13</sup>, la prison de Punta Rieles, le domicile d'un homme politique, ou encore la plaza Cagancha, également connue comme étant la plaza Libertad, haut lieu de rencontre des Familiares de

12 Ce procédé reprend le principe des Stolpersteine, un « mémorial décentralisé conçu par Gunter Demnig dans les années 1990, visant à sceller des pavés à la mémoire des victimes du national-socialisme devant l'un de leurs derniers domiciles » (Camarade, 2018).

13 Fondée en 1983.

Detenidos Desaparecidos et de manifestations. Considérées comme des « marques-lieux », elles ont été conçues comme un espace de rencontre, un « lieu-symbole », un lieu pour que la mémoire puisse opérer. Parallèlement, il s'agit de « lieux-faits » qui identifient les lieux de résistance. Car, les marques/marcas entrelacent « lo público y lo privado, lo individual y lo colectivo, el pasado y el presente » (Yáñez, 2012).

16. En ce qui concerne la mémoire des crimes commis, les actions possibles s'inscrivent dans la loi qui sanctionne la reconnaissance de l'usage illégitime du pouvoir et prévoit le principe de réparation<sup>14</sup>. Dans le cadre des articles 7 et 8 de cette loi de 2009<sup>15</sup>, l'État s'engageait notamment à identifier des lieux où se sont produites des violations des droits de l'Homme au moyen de plaques indicatives.

17. Cette mémoire des lieux de la répression est principalement à l'initiative de deux associations, Famidesa (Detenidos Desaparecidos) et CRY SOL, qui rassemblent les ex-prisonniers politiques uruguayens. En 2019, a vu le jour officiellement le projet « Sitios de Memoria » dont la vocation est « identificar, visibilizar y disponibilizar información sobre la red de espacios represivos que se desplegaron en todo el territorio durante el accionar ilegítimo del Estado y la dictadura<sup>16</sup> cívico-militar en Uruguay (1968-1985), sobre víctimas y sobre la organización de la lucha popular y la resistencia al autoritarismo » (Sitios de Memoria). Ce collectif centralise la cartographie de ce réseau de la répression – principalement, mais non exhaustivement – dans le cadre de la Loi de réparation et celle de Mémoire Historique<sup>17</sup>, département par département.

14 Loi 18.596 de « reparación a las víctimas de la actuación ilegítima del Estado en el período comprendido entre el 13 de junio de 1968 y el 28 de febrero de 1985 » promulguée le 18/09/2009

15 Artículo 7 - El Estado promoverá acciones materiales o simbólicas de reparación moral con el fin de restablecer la dignidad de las víctimas y establecer la responsabilidad del mismo. Las mismas tenderán a honrar la memoria histórica de las víctimas del terrorismo y del uso ilegítimo del poder del Estado ejercido en el período señalado en los artículos 1º y 2º de la presente ley.

Artículo 8 - En todos los sitios públicos donde notoriamente se identifique que se hayan producido violaciones a los derechos humanos de las referidas en la presente ley, el Estado colocará en su exterior y en lugar visible para la ciudadanía, placas o expresiones materiales simbólicas recordatorias de dichos hechos; podrá definir el destino de memorial para aquellos edificios o instalaciones que recuerden esas violaciones y podrá determinar la celebración de fechas conmemorativas de la verificación de los hechos. (Ley 18.596, 2009).

16 La loi intègre la période de l'autoritarisme (1968-1973).

17 Ley 19.641 - 07/2018 « DECLARACION Y CREACION DE SITIOS DE MEMORIA

18. Dans le cas de Montevideo, 78 lieux<sup>18</sup> ont été identifiés, relevant de l'une ou l'autre loi, parfois des deux à la fois, voire d'aucune des deux lois<sup>19</sup>. Dans ce cas, ces lieux peuvent bénéficier du projet « marcas » s'il s'agit de lieux de résistance ou d'opposition au régime, et arborent donc une stèle. Dans le cas de certains centres clandestins de détention et de torture, les lieux ont été identifiés et intégrés à la cartographie, mais ne sont pas encore signalés. C'est le cas notamment de bâtiments militaires toujours en activité comme les Regimientos de Caballería n° 4 et 6, la Escuela de Tropa de la Policía, ou encore le Centro de Instrucción de la Marina (Sitios de Memoria).

- Exemple d'un centre clandestin de détention et de torture, (bâtiment de l'armée) – Lois 18.596 & 19.641 : Centro General de Instrucción para Oficiales de Reserva (Alias: Compañía de Contrainformación del Ejército). Adresse : c/ Haedo 2020.
- Exemple d'une prison – Lois 18.596 & 19.641 : Cárcel de Cabildo, presos políticos adultos – première prison pour femmes prisonnières politiques. Adresse : Cabildo esquina Nicaragua.

19. La construction de la mémoire de la répression dans la ville de Montevideo, qui concentre, en tant que nœud du réseau répressif de la dernière dictature uruguayenne, une grande majorité des lieux de mémoire du pays, reste et restera un terrain de bataille. Si, depuis le retour de la démocratie, la question a connu quelques avancées au niveau législatif, elle reste un

HISTORICA DEL PASADO RECIENTE ». Artículo 4 Definición).- Se consideran sitios de memoria aquellos espacios físicos donde se verificaron alguno o algunos de estos acontecimientos:

- A) La ocurrencia de violaciones a los derechos humanos por parte del Estado, comprendiendo delitos de lesa humanidad tales como la tortura, desaparición forzada, homicidio político, prisión indebida, violaciones y otros delitos sexuales contra hombres y mujeres, persecución política, destituciones o exilio.
- B) La realización de actos de resistencia y lucha por la construcción o recuperación democrática.
- C) Otros sitios a los cuales las víctimas, familiares o las comunidades los asocian con esos acontecimientos y que han sido creados para construir y transmitir memorias, tales como memoriales, museos y otros espacios y que son utilizados como espacios abiertos al público para la recuperación, construcción y transmisión de memorias, así como forma de homenaje y de reparación a las víctimas y a las comunidades. (Ley 19.641, 2018).

18 Dont « 57 espacios que funcionaron como lugares de detención durante la dictadura cívico militar y el accionar ilegítimo del Estado (1968-1985) ». (Sitios de Memoria)

19 C'est le cas par exemple du local syndical de la UNTMRA (Unión de trabajadores del Metal y Ramas Afines), le syndicalisme étant interdit et réprimé par le terrorisme d'État. (Sitios de Memoria).

sujet de débat qui divise le pays. Régulièrement, lors des élections notamment, la question de l'involution occupe les devants de la scène politique et de l'espace public. La virulence des discours opposés à Verdad, Memoria y Justicia ne s'apaise pas, et comme nous le montrent les événements et les tâtonnements des dirigeants, le bruit des bottes n'est jamais bien loin. Les espoirs des opposants à l'impunité, réactivés par l'arrivée de la gauche au pouvoir, se sont vite envolés, même si les mandats de Tabaré Vazquez et de José Mujica ont participé à une évolution de la construction de la mémoire. La vérité et la justice restent, quant à elles, bel et bien dans les oubliettes. La construction de la mémoire et la réactivation du souvenir, c'est ce qu'il reste aux victimes et aux familles des disparus. Comme le soulignait Pierre Nora, « les lieux de mémoire naissent et vivent du sentiment qu'il n'y a pas de mémoire spontanée [...] si ce qu'ils défendent n'était pas menacé, on n'aurait pas non plus besoin de les construire » (Nora, 1984 ; XXIV). Dans le cas uruguayen, nous pouvons ajouter à la menace du temps, l'involution. Nous pouvons également souligner le rôle des partisans du pardon, par conviction ou par pragmatisme, des défenseurs de l'oubli salvateur ou opportuniste, voire des négationnistes ou autres nostalgiques.

20. Afin de « cultiver » le souvenir, les « lieux de mémoire » de Montevideo revendiquent cette partie amputée de l'histoire sur une carte de l'horreur, sur une page qui ne veut pas être tournée. Et ce, malgré les attaques incessantes, dans un pays où la construction de la mémoire et la défense des droits de l'Homme est associée aux partisans du Frente Amplio et vue comme une manœuvre partidaira, une imposture et un négoce (Peiró, 2014)<sup>20</sup>.
21. De plus, ces luttes pour la mémoire des victimes rencontrent actuellement une autre entrave, bien plus partagée que le négationnisme<sup>21</sup> et dont l'argumentation ne relève pas, cette fois, d'une supposée exagération mnésique, d'une falsification historique ou d'une mythologie (Bertoia, 2023), mais de la « justice ». Pour les partisans des mouvements dits de « memoria completa », il faut réparer une autre injustice, celle d'une histoire « incomplète » (Villaruel, 2023), qui ignore les autres victimes, les militaires eux-mêmes, les « véritables victimes » actuelles. Dans cette course à

20 Cette vision a été popularisée en Argentine et défendue par l'opposition au Kirchnerisme, plus particulièrement par le macrisme.

21 Voir par exemple le cas de Cecilia Pando, négationniste et apologiste du terrorisme d'État (*Página 12*, 2010).

la concurrence victimaire, il ne s'agit plus de revendications isolées d'un côté ou l'autre du Rio de la Plata, comme ce fut longtemps le cas de la juriste argentine Victoria Villaruel<sup>22</sup>, actuelle vice-présidente de l'Argentine, ou de l'écrivaine uruguayenne Mercedes Vigil (La Diaria, 2023), mais bien d'une tendance partagée dans le Cône Sud, qui touche toutes les sphères, comme en atteste tristement la récente intégration du CEDDHHU<sup>23</sup> parmi les associations de défense des droits de l'Homme, au même titre que Fami-des.

## Références bibliographiques

---

AUGÉ Marc, *Les formes de l'oubli*, Paris, Rivages, 2001.

BERTOIA Luciana, « Una nueva intentona negacionista », *Página 12*, 19/04/2023, <https://urls.fr/MyPiEW>. Consulté le 12/06/2023.

BLIXEN Samuel, « Gorilas en la niebla », 9/12/2022, *Brecha*, <https://urls.fr/pFe4mQ>. Consulté le 12/06/2023.

BURIANO Ana, « Ley de Caducidad en Uruguay y esencia ético-política de la izquierda », *Perfiles latinoamericanos*, n° 38, julio-diciembre de 2011, p. 173-203.

CAMARADE Hélène, « Le mémorial des Stolpersteine. Histoire, enjeux et phénomènes d'appropriation à l'ère de l'essoufflement de la commémoration », *Allemagne d'aujourd'hui*, n° 225, 2018, p. 69-86.

CRYSOL, <http://crysol.blogspot.com>. Consulté le 12/06/2023.

22 « La diputada es conocida por su discurso negacionista en el que reivindica a los genocidas de la última dictadura y alega que "no hubo 30 mil desaparecidos" y que "los terroristas que hicieron atentados en los 70 tomaron el poder, reescribieron la historia y se garantizaron la impunidad" » (Página 12, 2023). Cette dernière a trouvé son meilleur allié politique en la personne de Javier Milei.

23 « La Asociación de Madres y Familiares de Uruguayos Detenidos Desaparecidos expresa su máximo rechazo y preocupación por la decisión de la mayoría del nuevo Consejo Directivo de la Institución Nacional de Derechos Humanos (INDDHH) al inscribir en su registro de organizaciones al Centro de Estudios sobre los Derechos Humanos del Uruguay (CEDDHHU). Es esta una organización que promueve una visión negacionista del Terrorismo de Estado, avalando el pacto de silencio y vulnera la memoria de los hechos ocurridos en el pasado reciente, al calificar también de prisioneros políticos a aquellos que cometieron crímenes de lesa humanidad » (El Muerto, 2022).

DÓNDE ESTÁN, *Todo está vandalizado en la memoria*, 26/08/2018, <https://urls.fr/DCRvSi>. Consulté le 24/01/2025.

EL MUERTO, *Igualaron a víctimas y victimarios*, 22/09/2022, [https://urls.fr/m\\_036P](https://urls.fr/m_036P). Consulté le 12/06/2023.

EL OBSERVADOR, « Lacalle Pou admitió que postura sobre desaparecidos en 2013 fue su 'error más grande' », 15/03/2019, <https://urls.fr/RxvhWS>. Consulté le 12/06/2023.

ERRANDONEA Jorge, « Justicia transicional en Uruguay », *Revista IIDH*, n° 47, 2009, p. 13-69.

FAMIDESIA Twitter, 2022, <https://urls.fr/91JFbw>. Consulté le 12/06/2023.

FAMIDESIA, <https://desaparecidos.org.uy/quienes-somos/>. Consulté le 12/06/2023.

GRINCHPUN Boris Matías, « ¿Por una memoria completa? 'Revisionismo' del Holocausto y del 'terrorismo de Estado' en Argentina, 1945-1990 », *Iberoamérica Social*, n° 3, 2-2019, p. 35-57.

GUIANZE Mirtha, « La impunidad más allá de la Ley de Caducidad. Construcción de un marco jurídico nacional de derechos humanos vs. persistencia de la cultura de impunidad », *ILCEA*, n° 26, 2016, <http://ilcea.revues.org/3916>. Consulté le 24/02/2024.

HALBWACHS Maurice, *La mémoire collective*, Paris, PUF, 1968.

INFO 24, *Grisoni: las declaraciones de Manini Ríos tienen como cometido intimidar al Poder Judicial*, 16/04/2020, <https://urls.fr/SSqijL>. Consulté le 12/06/2023.

JELIN Elizabeth, *Los trabajos de la memoria*, Madrid, Siglo XXI de España Editores, 2002.

LA DIARIA, *Manini Ríos insistió con que los presos mayores de 65 años deberían tener prisión domiciliaria*, 12/10/2021, <https://urls.fr/QL6DZ>. Consulté le 12/06/2023.

LA DIARIA, *Suspenden mesa redonda de negacionistas del terrorismo de Estado moderada por Mercedes Vigil*, 03/05/2023, <https://urls.fr/yh4EXp>. Consulté le 12/06/2023.

LA DIARIA, *Vandalizaron memorial de detenidos desaparecidos en el Cerro*, 31/08/2022, <https://urls.fr/Egt4F5>. Consulté le 12/06/2023.

LEY 19.641 DE DECLARACION Y CREACION DE SITIOS DE MEMORIA HISTORICA DEL PASADO RECIENTE, 2018, <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19641-2018>. Consulté le 12/06/2023.

LEY N° 15.737, <https://www.impo.com.uy/bases/leyes-internacional/15737-1985>, 1985. Consulté le 12/06/2023.

LEY N° 15.848 DE CADUCIDAD DE LA PRETENSION PUNITIVA DEL ESTADO, 1986, <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/15848-1986>. Consulté le 12/06/2023.

MANINI RÍOS GUIDO, *Cabildo Abierto*, 14/04/2020, <https://urls.fr/BpV1CB>. Consulté le 12/06/2023.

MEMORIA.ORG.UY, *Proyecto : Lugares de la Memoria de la Resistencia*, <https://www.memoria.org.uy/SINTESISweb.pdf>. Consulté le 12/06/2023.

MERCOCIUDADES, *Montevideo inaugural Museo de la Memoria*, 10/12/2007, [https://urls.fr/nRV\\_DT](https://urls.fr/nRV_DT). Consulté le 12/06/2023.

MICHELINI Felipe, « El largo camino de la verdad », *Revista IIDH*, n° 24, 1996, p. 157-172.

MONTAÑO ALLIER Eugenia, « Recordar para reparar: la imagen de los desaparecidos uruguayos en el 'Memorial a los detenidos-desaparecidos' », *ILCEA*, n° 26, 2016, <http://journals.openedition.org/ilcea/3968>. Consulté le 24/02/2024.

MUSEOS.UY, <https://urls.fr/kAGrpC>. Consulté le 12/06/2023.

NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire, Tome 1 : La République*, Paris, Gallimard, 1984.

OBSERVATORIO LUZ IBARBURU,  
<https://www.observatorioluzibarburu.org/causas/>. Consulté le  
12/06/2023.

ONU, « Expertas y expertos de la ONU: Uruguay debe intensificar la búsqueda de personas desaparecidas y luchar contra la impunidad », 15/07/2022, <https://urls.fr/mfWEYS>. Consulté le 12/06/2023.

PÁGINA 12, *Defensora de genocidas*, 14/12/2023,  
<https://urls.fr/9DqDzN>. Consulté le 25/04/2025.

PÁGINA 12, *La Justicia ordenó investigar a Cecilia Pando por apología del delito*, 10/03/2010, <https://urls.fr/fp81Ol>. Consulté le 25/04/2025.

PEIRÓ Claudia, *En que consistió realmente el « curro » de los derechos humanos*, 27/12/2014, <https://urls.fr/22y7wm>. Consulté le 25/04/2025.

RICŒUR Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000.

ROUSSO Henry, « Vers une mondialisation de la mémoire », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n° 94, 2007, p. 3-10.

SITIOS DE MEMORIA, <https://sitiosdememoria.uy/colectivo>. Consulté le 12/06/2023.

VIDELA Jorge, *Conferencia de prensa*, 12/1979, <https://urls.fr/FjB-2q>. Consulté le 25/04/2024.

VILLARUEL Victoria, *Cámara de Diputados*, 28/03/2023, <https://urls.fr/Yd68By>. Consulté le 12/06/2023.

WADBLED Nathanaël, « Le musée-mémorial comme lieu d'une expérience touristique spécifique, entre mémorial, musée d'histoire et lieu récréatif : le cas d'Auschwitz-Birkenau », *Mondes du Tourisme*, n° 13, 2017, <https://urls.fr/APuJ8u>. Consulté le 24/02/2024.

D. CHOUITEM, « Mémoire de la répression dictatoriale...»

YÁÑEZ Antonia, No te olvides, n° X, 2012, <https://urls.fr/ZHdbxI>.  
Consulté le 12/06/2023.

180.COM, « Lacalle Pou 'suspendería' búsqueda de desaparecidos »,  
11/10/2013, <https://urls.fr/fzRKzh>. Consulté le 12/06/2023.